

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Chantiers jeunes 2023 : approbation du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **2 décembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/195

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoint au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

**Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 34 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).**

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/22

Publiée le : 14/12/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES :

Chantiers jeunes 2023 : approbation du règlement de fonctionnement

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une expérience professionnelle rémunérée à durée déterminée, au travers du dispositif municipal « chantiers jeunes » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif « chantiers jeunes » sous la forme d'un règlement ;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés à ce règlement et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement fonctionnel du dispositif « chantiers jeunes », qui rentrera en application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif ainsi que tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN

REGLEMENT

CHANTIERS JEUNES 2023

La Commune d'Ermont développe et soutient l'insertion sociale, professionnelle et la citoyenneté des jeunes ermontois tout au long de l'année. Pour cela, elle met en place différents dispositifs permettant de favoriser l'épanouissement des jeunes, de les accompagner dans leurs démarches ou dans leurs projets professionnels.

Dans ce cadre, la Structure Information Jeunesse met en œuvre, chaque année, le dispositif « Chantiers Jeunes », qui a pour objectif de favoriser l'accès à une expérience professionnelle.

Le dispositif « chantiers jeunes » propose aux jeunes de réaliser des missions à durée déterminée, encadrées par des professionnels. Ces différentes missions seront essentiellement effectuées au sein des services municipaux.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir la mise en œuvre des « chantiers jeunes » par la Commune.

Article 2 : Les objectifs des « chantiers jeunes »

Ils permettent au jeune d'appréhender le monde du travail, d'accéder à des responsabilités, de se sentir utile et de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur son projet professionnel.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre des « chantiers jeunes »

La Direction des Centres socio-culturels et de la Jeunesse organise les « chantiers jeunes ». Celle-ci procède en deux temps :

1. Préparation / organisation des « chantiers jeunes » :
 - Un nombre de postes est déterminé pour l'année en cours,
 - Chaque service municipal reçoit une « fiche technique » de recensement des postes à pourvoir et des travaux à effectuer,
 - Le recrutement des jeunes est effectué par la Direction des Centres socio-culturels et de la Jeunesse, après appel à candidature, envoi de lettre de motivation et de CV puis entretien individuel,
2. Durant les « chantiers jeunes » :
 - Un temps de rencontre est organisé le premier jour avec le tuteur du jeune,
 - Le jeune est confié à un service municipal durant toute la durée de sa mission, accompagné par un professionnel dans la réalisation de ses tâches ou travaux,
 - Pour les chantiers collectifs peinture, le personnel encadrant est recruté spécifiquement pour accompagner les jeunes tout au long des travaux. A la fin du chantier, la Structure Information Jeunesse (SIJ) propose au jeune un entretien afin de dresser un bilan de son expérience.

La Structure Information Jeunesse reste le garant du bon déroulement de ce dispositif et l'interlocuteur privilégié des différents acteurs (familles, jeunes, services municipaux...).

Article 4 : Conditions d'accès aux « chantiers jeunes » pour un candidat

Le candidat à un « chantier jeune » doit répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 16 à 19 ans, au premier jour du chantier
- Être domicilié à Ermont
- N'avoir jamais participé aux « chantiers jeunes »

Suite à l'appel à candidature, le jeune doit :

- Envoyer une lettre de motivation et un CV
- Respecter les délais de candidature

A l'issue de la période ouverte aux candidatures, des entretiens individuels sont programmés.

Les jeunes n'ayant pas respecté ces critères ne seront pas reçus en entretien.

L'entretien de motivation permet de :

- Sélectionner les candidats suivant leur parcours et leur motivation
- Tenir compte (dans la mesure du possible) de leurs attentes : emploi administratif ou technique, dates souhaitées, ...
- Offrir la possibilité à chaque candidat d'apprendre à se présenter et d'expliquer son parcours

Article 5 : Durée et horaires des « chantiers jeunes »

Les « chantiers jeunes » sont organisés de mi-juin à mi-août, pour des missions de deux semaines, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi selon les besoins des services.

Les jeunes mineurs ne pourront effectuer plus de 60 heures de travail durant ces deux semaines, dans la limite de 8 heures par jour.

De même, les majeurs ne pourront effectuer plus de 70 heures de travail durant ces deux semaines, dans la limite de 10 heures par jour.

Les horaires de travail sont fixés par les services municipaux qui accueillent des jeunes.

Les jours fériés ne sont ni payables ni récupérables.

Les jeunes bénéficient de 2 jours consécutifs de repos.

Article 6 : Statut et rémunération

Le jeune qui participe aux « chantiers jeunes » a le statut de contractuel et reçoit un salaire, versé à la fin du mois suivant la date de fin de contrat (après service fait).

Le salaire sera versé par la Commune d'Ermont sur le compte bancaire ou postal du jeune contractuel.

En cas d'absence ou de retard (service non fait), le salaire sera diminué au prorata de la durée de l'absence.

En cas de problème de comportement, d'un manquement aux obligations professionnelles ou d'une faute grave, la Municipalité pourra mettre fin au contrat.

Le candidat déclare avoir lu et accepté ce règlement dans son intégralité.

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis au candidat en main propre.

Date :

Signature du candidat :
(Précédé de son nom
et de la mention « lu et approuvé »)